



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), un avis de motion a été donné et le projet de règlement suivant a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 21 janvier 2025 :

Numéro : 2025-480

Objet : Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

La modification proposée concerne une indexation fixée à 4 % pour l'année 2025, nonobstant l'indexation prévue au Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine qui fixe l'indexation en fonction du taux d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation encouru lors de l'année précédente, pour la Ville de Montréal (province de Québec) établi par Statistique Canada.

Les rémunérations et allocations actuelles et proposées par le projet de règlement sont les suivantes :

Rémunérations et allocations			
		Actuelles	Proposées
Rémunération	Mairesse :	36 112,44 \$	37 556,94 \$
	Conseiller :	11 980,80 \$	12 460,03 \$
Allocation de dépenses	Mairesse :	18 056,22 \$	18 778,47 \$
	Conseiller :	5 990,40 \$	6 230,02 \$

Ce règlement, s'il est adopté, entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité **le mardi 11 mars 2025 à 19 h 30**.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Martine, 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, durant les heures de bureau.

DONNÉ à Sainte-Martine, ce 29 janvier 2025.

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe

